

DELIBERATION N° 2021/434
Procédure de classement du site
« Le théâtre de la guerre Picrocholine »

L'an deux mil vingt et un le mardi sept décembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

La séance communautaire est transmise sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr.

Date de la Convocation : MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

PRESENTS

M. E.BAUMEL - MME H.BERGER - M. E.BIDET - MME C.BOISNIER - M. C.BORDIER - MME A.BOREL - M. M.BRIAND
M. T.DEGUINGAND - M. J.L.DUCHESNE - M. J.L.DUPONT - MME B.FAUVY - M. J.FIELD - M. D.FOUCHÉ - MME M.GACHET
M. D.GODOY - M. P.GOUPIL - M. J.M.GUERTIN - M. D.GUILBAULT - MME F.HENRY - MME S.LAGRÉE - M. L.LALOUETTE
MME C.LAMBERT - M. J.J.LAPORTE - M. P.LECOMTE - MME V.LESCOUEZEC - M. M.LESOURD - MME M.LINCOLN
MME M.LUNETEAU - MME C.MARCHAL - M. E.MAUCORT - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. J.NOURRY
M. M.PAVY - M. S.PINAUD - MME A.PLOUZEAU - M. J.QUEUDEVILLE - MME F.ROUX - M. P.TULASNE
MME L.VUILLERMOZ

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
M. Jean-Michel CASSAGNE avait donné pouvoir à M. Didier GUILBAULT
M. Daniel DAMMERY avait donné pouvoir à MME Christelle LAMBERT
M. Rémy DELAGE avait donné pouvoir à M. Vincent NAULET
M. Gilles THIBAUT avait donné pouvoir à M. Jacques QUEUDEVILLE

Excusés : M. Patrice CHARRIER, M. Jean-François DAUDIN, MME Geneviève HAILLOT-ENSARGUET,
MME Varina PERDEREAU, MME Guylaine THIBAUT

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 45
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10 dont 5 membres ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : Denis FOUCHÉ

PRESENTATION

Vu les dispositions des articles L.341.10 et R.341.1 du code de l'environnement,
Vu le dossier de la Préfecture d'Indre-et-Loire reçu le 28/09/2021 à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président expose :

Dans le cadre du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 et du plan de gestion du périmètre de ce site approuvé le 15 novembre 2012, la Préfecture d'Indre-et-Loire a lancé en 2015 la procédure de classement du site du « théâtre de la guerre picrocholine » en référence aux œuvres littéraires de François Rabelais.

Le périmètre proposé au classement porte sur les secteurs concernés par les événements de la guerre picrocholine, les emprises déjà concernées par d'autres protections existantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de ce nouveau site classé.

Sur le territoire de la CC CVL, cette proposition de périmètre concerne les communes suivantes (Cf. plans annexés 1 et 2) :

- Chinon pour 99,6 ha,
- Cinqis pour 112,8 ha,
- Lerné pour 189,1 ha,
- La Roche-Clermault pour 476,6 ha,
- Seuilily pour 685,1 ha.

Délibération 2021/434 - Page 1/2

**Suite DELIBERATION N° 2021/434
Procédure de classement du site
« Le théâtre de la guerre Picrocholine »**

Ce site classé représenterait donc une surface globale d'environ 1 563,2 ha. Il n'a pas pour objectif d'ajouter une contrainte réglementaire supplémentaire à celles déjà existantes, mais constitue tout de même une servitude sur les biens existants. Ainsi, tout projet situé dans le secteur et entraînant une modification de l'état ou de l'aspect des lieux devra faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

- Quatre orientations principales de gestion ont été définies en accompagnement du projet de site classé :
- Préserver et mettre en valeur les sites principaux de la guerre picrocholine,
 - Retrouver les éléments de paysage cités dans l'œuvre et préserver les éléments existants,
 - Accompagner les mutations paysagères du site,
 - Maintenir et restaurer la qualité de la perception visuelle du théâtre de la guerre picrocholine.

Considérant que cette démarche engagée en 2015 et qui a fait l'objet d'échanges en 2018, 2020 et au début d'année 2021, répond aux objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine de notre territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

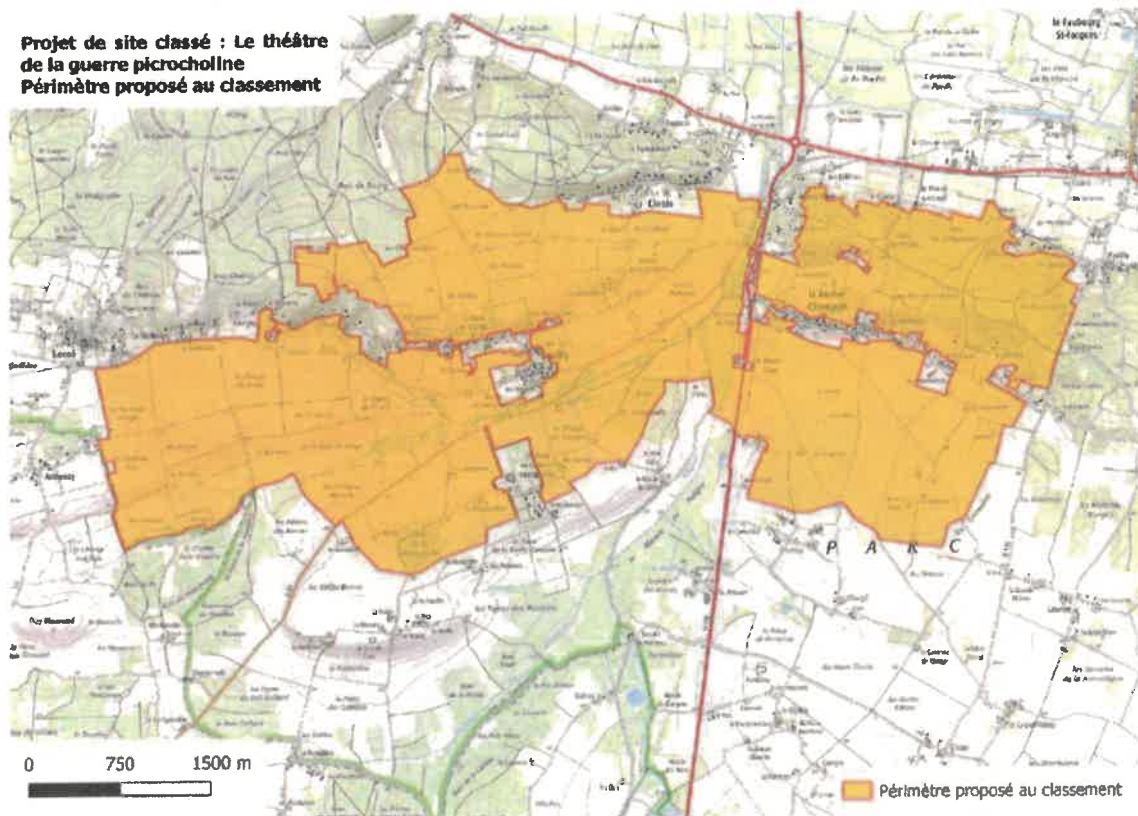
- donne un avis favorable à la poursuite par la Préfecture d'Indre-et-Loire de la procédure de classement du site du théâtre de la guerre Picrocholine,
- précise que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique au cours de l'année 2022.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme
Le Président
Jean-Luc DUPONT



**Projet de site classé : Le théâtre
de la guerre picocholine
Périmètre proposé au classement**



Territoire communal concerné
par le projet de classement

